

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE CLUB SENIORS 2015

### **ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION et VALIDITE :**

Il est organisé une compétition par équipes composées de joueurs du même club, par poules, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.I.P.J.P, avec classement par division associée au principe obligatoire des montées/descentes.

Ce règlement actualisé régulièrement par la fédération peut être également complété par le comité directeur départemental.

Ce championnat est géré par le comité départemental de la F.F.P.J.P et notamment par la commission championnats.

L'affiliation au comité départemental permet pour les clubs, une inscription facultative et gratuite dans le championnat des clubs.

Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION des EQUIPES :**

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental qui applique les règles de montées/descentes. Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION des EQUIPES et REMPLACEMENTS :**

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs.

La composition des confrontations est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour le tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même tripléte. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

**Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.**

Dans le cas où seraient disputés deux matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueurs.

**Joueurs « Brulés » :** tout joueur ayant participé à deux rencontres dans une division ne peut plus participer à une rencontre de division inférieure. Le contrôle se fera à postériori si une réclamation est déposée.

**ARTICLE 4 : DEROULEMENT des MATCHS, ATTRIBUTION des POINTS, ORGANISATION GENERALE :**

Dans le cas où 2 rencontres se déroulent le même jour :

- La 1ere confrontation débute à 9 h.
- La 2<sup>ème</sup> confrontation débute à 14 h 30.

S'il n'est programmé qu'une seule rencontre, celle-ci débute à 14 h 30.

Elle comprend 6 parties en tête à tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. Pour l'équipe vainqueur par forfait, 3 points et au goal-average + 19 et pour l'équipe perdante 0 point et goal-average -19.

Les rencontres d'une même journée d'une même poule sont organisées le même jour sur un site unique.

Dans la mesure où le club dispose d'un terrain en nombre de jeux suffisants, le comité d'organisation se réserve la possibilité de proposer les rencontres de plusieurs poules en un même lieu.

L'ordre des rencontres est fixé par la commission d'organisation.

**ARTICLE 5 : CRITERE DE CLASSEMENT GENERAL des EQUIPES**

1°) Total des points marqués

2°) Goal-average particulier

3°) Goal-average général (différence des points pour et contre)

4°) Total des points de rencontre le plus élevé (points pour)

5°) Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

(\*)Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement. En cas de nul entre les concernés, ou de plus de 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère N° 4. Si il y a encore égalité entre 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4 s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposé entre elles, c.à.d. le critère 5.

Pour la finale et les matchs de barrage, en cas d'égalité, les équipes sont départagées par une épreuve de tir simplifiée.

**ARTICLE 6 : GESTION du CHAMPIONNAT des CLUBS**

La commission d'organisation répartit en fonction des inscriptions et des résultats obtenus, les équipes dans les divisions et dans des poules géographiques, quand cela est possible.

Un club qui en 2014 avait plusieurs équipes et qui souhaite engager un nombre inférieur d'équipes en 2015 conservera l'équipe jouant dans la division la plus élevée.

Les équipes d'un même club sont placées généralement dans des poules différentes.

Le Comité de pilotage départemental a pour mission :

- de gérer les inscriptions/participation des équipes
- de constituer les divisions et groupes
- d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- de gérer les reports de dates éventuels
- de gérer les forfaits éventuels
- de centraliser les résultats et actualiser les classements
- de fixer les montées/descentes des divisions
- de veiller au bon déroulement des championnats
- de régler en première instance les litiges éventuels
- d'archiver tous les documents relatifs aux championnats des clubs

**ARTICLE 7 : FORMULE – SAISON SPORTIVE et CALENDRIER**

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat de clubs se déroule sur des sites de rassemblement sur plusieurs divisions ou groupes.

La décision d'annulation d'une journée (par exemple pour intempéries) doit être prise de concert entre l'arbitre de la compétition, l'organisateur et les capitaines des équipes participantes.

Tout report de date est interdit entre deux clubs, mais avec accord du Comité et si toutes les équipes d'une même poule sont d'accord, il est possible de reporter une date.

Aucun autre concours seniors ne peut être organisé par les clubs sur les dates du championnat des clubs dans le même département.

**ARTICLE 8 : LES DIVISIONS et GROUPEs – Montées/Descentes**

Le nombre de montées/descentes entre divisions est fixé par le Comité départemental.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement. Il doit informer le Comité de ce refus. Une fois le refus de monter accepté, la montée est accordée au suivant du classement et ainsi de suite avant l'inscription pour l'année suivante.

Les résultats obtenus en année N-1 permettent de désigner les montées et les descentes pour l'année N. En fonction du nombre d'inscrits, la commission championnat indique avant la première journée, les modalités de montée et de descente.

Les descentes dépendent des descentes des championnats de Ligue.

**Equipes qualifiées pour les phases finales :**

1<sup>er</sup> Division : Les deux premiers de chaque poule.

Tirage phases finales : 1<sup>er</sup> poule A contre 2<sup>ème</sup> poule B  
2<sup>ème</sup> poule A contre 1<sup>er</sup> poule B

2<sup>ème</sup> Division : Le premier de chaque poule

Tirage phases finales : 1<sup>er</sup> poule A contre 1<sup>er</sup> poule C  
1<sup>er</sup> poule B contre 1<sup>er</sup> poule D

3<sup>ème</sup> Division : Le premier de chaque poule

Tirage phases finales : Tirage au sort intégral pour cadrage et ¼ de finale

Demi-finales : vainqueur ¼ de finale 1 contre vainqueur ¼ de finale 3

Vainqueur ¼ de finale 2 contre vainqueur ¼ finale 4

Cette année un cadrage (puisque 10 poules) sera organisé. Les quatre clubs concernés seront informés après le tirage au sort de la marche à suivre.

**Equipes qui montent :**

1<sup>er</sup> Division : L'équipe championne monte en championnat de Ligue

2<sup>ème</sup> Division : L'équipe première de chaque poule monte en 1<sup>ère</sup> Division

3<sup>ème</sup> Division : Les équipes qualifiées en 1/4 montent en 2<sup>ème</sup> Division

**ARTICLE 9 : CRITERES d'ATTRIBUTION d'ORGANISATION DES FINALES**

Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en championnat des clubs.

Aux clubs n'ayant pas fait de forfaits.

A tour de rôle des candidatures par années.

Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, bouledromes couverts, etc...)

**ARTICLE 10 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR**

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes **et de retourner ce document dans les quarante huit heures au comité départemental.**

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au comité d'organisation sur papier, dans les quarante huit heures suivant la rencontre.

Le club organisateur doit signaler tout forfait et sera passible d'une sanction financière (50 €) s'il s'avère que la feuille de match est falsifiée.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

**ARTICLE 11 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES****Définition du forfait :**

Il y a forfait quand l'équipe est composée de moins de quatre joueurs.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son et ses adversaires et l'organisateur de la rencontre par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats de l'équipe sont annulés.

**Amendes pour forfait :**

- 1er forfait : amende de 50 € pour un match (par décision du Comité départemental, une dotation du Comité de 20 € sera allouée au club organisateur pour dédommagement si ce club n'a pas été avisé du forfait)
- Deux forfaits dans la saison : forfait général avec amende au tarif ci-dessus plus 200 € pour le forfait général.
- Forfait général : le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes de sanctions sportives. Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président du club au Comité départemental accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende.

Les amendes dues pour forfait doivent être acquittées avant le 31 octobre de l'année en cours. En cas de non paiement des amendes, les clubs ne seront pas autorisés à inscrire leurs licenciés pour tout championnat organisé l'année suivante.

**ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES**

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- composition d'équipe non respectée
- forfait général en cours de compétition
- match arrangé
- abandon en cours de match ou de journée
- refus du règlement des amendes dues

2°) - Sanctions relatives et pour cas non prévus :

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Départemental. En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infligée des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voir l'exclusion du championnat des clubs.

3°) – L'équipe qui a refusé de monter se verra interdite de participer aux phases finales de la saison suivante

4°) – Tout retard (au-delà du mardi) concernant le retour des résultats des rencontres verra le club organisateur de la journée sanctionné d'une amende de 20 €.

**ARTICLE 13 : REPRESENTATIVITE du CLUB – TENUES VESTIMENTAIRES**

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les tête à tête. Le port de publicité est autorisé suivant la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 : ARBITRAGE – TRANSMISSION des RESULTATS**

Pour tous les cas de non désignation d'arbitre c'est le président du club organisateur ou son représentant qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité départemental.

La transmission des résultats doit se faire sous 48 h par e-mail. Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 12 – 4°)

**ARTICLE 15 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES**

Les cas particuliers et litiges seront résolus par la commission championnat conformément au règlement édicté et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année en cours.

En cas d'affaires disciplinaires c'est la commission départementale de discipline qui est saisie.

**ARTICLE 16 : CALENDRIER**

Pour l'année 2015, le calendrier suivant est arrêté :

- Dimanche 1er mars
- Dimanche 05 avril
- Dimanche 10 mai
- Dimanche 20 septembre

Quarts et Demi-finales : Dimanche 04 octobre à Belmont sur Rance (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division) à Drulhe (3<sup>ème</sup> division et féminines)

Finales : Dimanche 18 octobre à Salles Curan

**Pour rappel** : Tout report en cas de force majeure doit être validé par le Comité départemental.